



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32



DECISION MUNICIPALE N° 038/09/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04/01 en date du 9 avril 2026 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous les niveaux d'instances ;

Considérant la requête déposée le 24 août 2026 par la Société LA TUILERIE devant le Tribunal administratif de Toulon, enregistrée sous le numéro 2604216, tendant à :

- l'annulation du permis de construire n° PCVD 083 120 26 00005 qui a été délivré à la SNC SORBIER représentée par Monsieur Marc BOUMENDIL par arrêté du Maire de la commune de SAINT-ZACHARIE en date du 22 juin 2026 pour la réalisation d'une opération d'ensemble de 70 logements composée de logements collectifs et individuels, parkings, clôtures ;
- mettre à la charge de la commune de SAINT-ZACHARIE la somme de 2 500 € en application de l'article L 761- 1 du Code de justice administrative.

DECIDE

- Article 1 :** De mandater la SELARL ITEM Avocats, cabinet d'avocats au Barreau de Toulon, sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 7 septembre 2026

Le 1^{er} Adjoint
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué,
Claude FABRE